

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 14 FÉVRIER 2025**

**CM2025/02/14/15-3 : FONDS ÉNERGIES MÉTROPOLITAIN ET CONVENTION CADRE DE
COOPÉRATION STRATÉGIQUE AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS : FINANCEMENT
DE 4 OPÉRATIONS DE RÉNOVATION THERMIQUE PERFORMANTE DE BÂTIMENTS PUBLICS**

DATE DE LA CONVOCATION : 7 février 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-34 et L.5219-1,
- Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L.229-26,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2018/11/12/12 portant adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,
- Vu** la délibération CM2019/02/08/12 portant sur la compétence « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2022/10/21/06 portant approbation de la convention cadre de coopération stratégique entre la Métropole du Grand Paris et le département de la Seine-Saint-Denis adoptée le 21 octobre 2022 et notamment son article 4.1,

Vu la délibération CM2022/12/16/10 portant adoption du Schéma Directeur Énergétique Métropolitain (SDEM),

Vu la délibération CM2023/03/22/17-01 relative à la modification des délégations du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

Vu la délibération CM2023/04/14/26 portant création du Fonds Énergies,

Vu la délibération CM2023/10/12/20 relative au lancement de la révision du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

Vu la délibération CM2024/12/16/13 portant sur l'avenant financier à la convention cadre de coopération stratégique avec le département de la Seine-Saint-Denis adopté le 16 décembre 2024,

Vu le règlement du Fonds Énergies,

Vu les demandes de subventions relatives à la rénovation thermique de bâtiments publics,

Vu les projets de conventions de partenariat et de financement entre la Métropole du Grand Paris et les porteurs de projet pour les 4 opérations de rénovation performante présentées au titre du Fonds Énergies et au titre de la convention-cadre de coopération stratégique avec le département de la Seine-Saint-Denis,

Considérant l'ambition portée à l'horizon 2050 par la Métropole du Grand Paris, au travers de son Plan Climat Air Énergie Métropolitain d'atteindre la neutralité carbone, de réduire significativement les consommations énergétiques finales, d'atteindre un mix énergétique diversifié et décarboné et d'optimiser les réseaux de distribution d'énergies,

Considérant l'ambition d'accélération de la transition énergétique sur la Métropole du Grand Paris à l'horizon 2030 précisée par le Schéma Directeur Énergétique Métropolitain,

Considérant le rôle de la Métropole de coordinateur de la transition énergétique sur son territoire,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de définition et mise en œuvre de programmes d'actions en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables,

Considérant que les quatre projets de rénovation performante présentés répondent aux critères du Fonds Énergies et aux objectifs du Schéma Directeur Énergétique Métropolitain notamment en termes de réduction des consommations énergétiques des établissements scolaires,

Considérant la demande de la commune de Saint-Mandé pour un démarrage anticipé des travaux de rénovation thermique de sa médiathèque,

Considérant que Madame Séverine MAROUN et Messieurs François Marie DIDIER et Daniel GUIRAUD ne prennent part ni au vote, ni au débat.

La commission « Transition écologique et énergétique » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE l'octroi au titre du Fonds Énergies de subventions aux trois opérations de rénovation performante suivantes pour un montant total de 1 263 483€ (un million deux cent soixante-trois mille quatre cent quatre-vingt-trois euros) :

Projet	Bénéficiaire de la subvention	Montant éligible	Subvention Métropole	%
Saint-Mandé - Rénovation médiathèque	Saint-Mandé	730 061€	292 025€	40 %
Issy-les-Moulineaux - Rénovation écoles Boujon & St Germain	Issy-les-Moulineaux	2 288 508€	686 552€	30 %
Clichy-la-Garenne - Rénovation centre de loisirs	Clichy-la-Garenne	712 266€	284 906€	40 %

DÉCIDE l'octroi au titre de la convention-cadre de coopération stratégique avec le département de la Seine-Saint-Denis d'une subvention à l'opération de rénovation thermique performante de cinq collèges pour un montant total de 1 000 000€ (un million d'euros) :

Projet	Bénéficiaire de la subvention	Montant éligible	Subvention Métropole	%
Département de la Seine-Saint-Denis - Rénovation énergétique de 5 collèges	Département de la Seine-Saint-Denis	12 054 380€	1 000 000€	8,3 %

APPROUVE les projets de conventions de partenariat et de financement entre les porteurs de projet et la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds Énergies et au titre de la convention-cadre de coopération stratégique avec le département de la Seine-Saint-Denis ci-annexés.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les projets de conventions et tous les actes y afférents.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle ~~de la réalisation des projets~~ d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris au travers du Fonds Énergies et de la convention-cadre de coopération stratégique avec le département de la Seine-Saint-Denis.

PRÉCISE que le bénéficiaire des subventions s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole la possibilité de conclure des avenants aux projets de conventions de financement ci-annexés, objets de la présente délibération, hors modification substantielle.

DIT que les crédits relatifs aux rénovations de Saint-Mandé, Issy-les-Moulineaux et Clichy seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI7500001-Fonds Énergies », opération « 20090 Fonds Énergies ».

DIT que les crédits relatifs à la rénovation de collèges du département de la Seine-Saint-Denis seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI7500001-Fonds Énergies ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 3 (Madame Séverine MAROUN, Messieurs François-Marie DIDIER, Daniel GUIRAUD)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.